

## Une organisation adaptée à chaque famille de déchets

Type de collecte	Déchets (1)	Lieu et fréquence (2)	Destination
Collecte d'emballages vides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bidons, sacs et boîtes de produit phyto (EVPP)</li> <li>- bidons de produit lessiviel</li> <li>- big Bags</li> <li>- sacs d'engrais</li> <li>- sacs de semences</li> </ul>	2 collectes par an, en juin et novembre, dans les dépôts des distributeurs	Recyclage (1)
Collectes de films, ficelles et filets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bâches d'ensilage</li> <li>- films d'enrubannage</li> <li>- paillage</li> <li>- films de serre</li> <li>- ficelle plastique</li> <li>- filets de balles rondes</li> </ul>	Collecte annuelle dans certains dépôts de distributeurs entre novembre et janvier  Collecte des éleveurs de la Raye et des Chambaran fin mars  Collecte du Vercors  Enlèvement possible sur l'exploitation en cas de volume important. Demandez à votre fournisseur !	Recyclage (1)
Collecte de PPNU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- produits phyto non utilisable (PPNU)</li> <li>- équipements de protection individuel (EPI)</li> </ul>	Organisation de la collecte propre à chaque distributeur	Incineration en installations agréées
Collecte spécifique lors de l'achat d'un nouveau filet d'une marque partenaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- filets paragrêle</li> </ul>	Enlèvement possible sur l'exploitation à partir de 2.5t. Demandez à votre fournisseur !	Recyclage (1)

(1) Chaque type de déchet doit être livré séparément. Les déchets en plastique sont destinés à être recyclés à condition qu'ils soient propres et bien triés, Pour vous organiser à la ferme, demandez des sacs Adivalor à votre distributeur.

Respectez les consignes de tri et de propreté données en cliquant [ici](#).

(2) La collecte a généralement lieu dans les dépôts des coop et négoce, mais elle peut également être assurée par des associations de producteurs, des collectivités, la Chambre d'agriculture, 25 entreprises participent, 50 points de collecte sont répartis sur le territoire drômois.

La Chambre d'agriculture de la Drôme communique chaque année les dates et les sites de collectes sur son site Internet, dans les Zooms, dans le Journal l'Agriculture Drômoise. Sinon, demandez à votre fournisseur !